

Département de l'Indre

CHARTE
GRAPHIQUE
du LOGOTYPE

avril 2015



LE LOGOTYPE DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VERSION PRINCIPALE - LOGO QUADRI



2

VERSION SECONDAIRE - LOGO NOIR ET BLANC



LE LOGOTYPE DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Le Logo

Sa couleur est le bleu.

Cette forme géométrique est partie intégrante du logotype.

L'émouchet, instauré comme emblème du Département depuis 1987 est conservé afin de renforcer l'idée de continuité de l'action publique et de stabilité de la collectivité.

Le nom du territoire «INDRE» et de l'institution «LE DÉPARTEMENT» sont inscrits en lettres majuscules.

Versions

Le logo doit être utilisé dans sa version principale sans modification de forme, de couleur ou de typographie.

Pour les supports imprimés en noir et blanc, la version secondaire doit être utilisée. La version principale ne peut être utilisée pour une impression en noir et blanc.

Tailles

La taille minimum du logo est fixée à 20 mm sur 20 mm en dessous laquelle il n'est plus lisible.



Il n'existe pas de taille maximum, une version vectorisée étant disponible pour les agrandissements.

3

LE LOGOTYPE DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE

LA COULEUR



Le bleu.

C'est une couleur PANTONE.

Ses références sont :

- Print : PANTONE 300 EC
C : 99 / M : 51 / J : 0 / N : 0

- Web : PANTONE 300C
R : 0 / V : 101 / B : 189

4



Le noir.

C'est une couleur PANTONE.

Ses références sont :

- Print : PANTONE PROCESS BLACK EC
C : 0 / M : 0 / J : 0 / N : 100

- Web : PANTONE PROCESS BLACK EC
R : 30 / V : 30 / B : 30

La couleur

Seules ces deux versions sont autorisées. Le choix d'une couleur PANTONE repose sur la notoriété de ce nuancier qui est partagé par l'ensemble des imprimeurs, graphistes et web designer. Il suffit donc d'indiquer les références PANTONE à votre prestataire pour que celui-ci respecte la bonne teinte.

Aucune autre version de bleu n'est admise.

Le noir est un «vrai noir», pas une superposition des couleurs primaires. Là encore, seule la référence PANTONE garantit la qualité du rendu du noir.

LE LOGOTYPE DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE

LA ZONE DE PROTECTION

zone de protection



5

La zone de protection

La zone de protection autour du logo est destinée à protéger sa visibilité et sa lisibilité. Cette zone est proportionnelle à la hauteur du mot «INDRE» du logo. Aucun élément graphique (logo, titre, objet, écriture, etc.) ne doit apparaître dans cette zone.

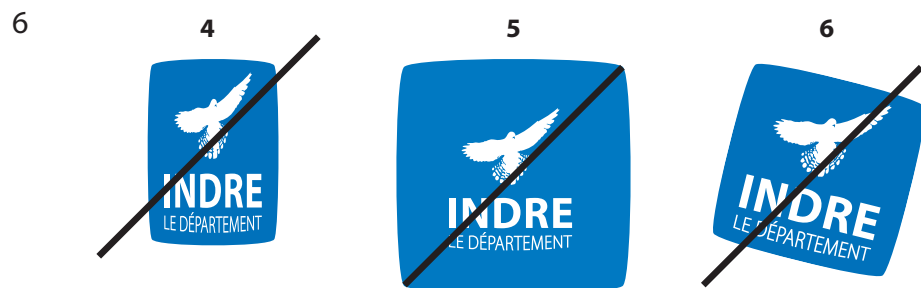
La zone de protection ne doit pas être comblée par un fond de couleur ou un blanc tournant.

Le carré

La forme bleue s'inscrit dans un carré dont les angles arrondis produisent un effet de relief.

LE LOGOTYPE DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE

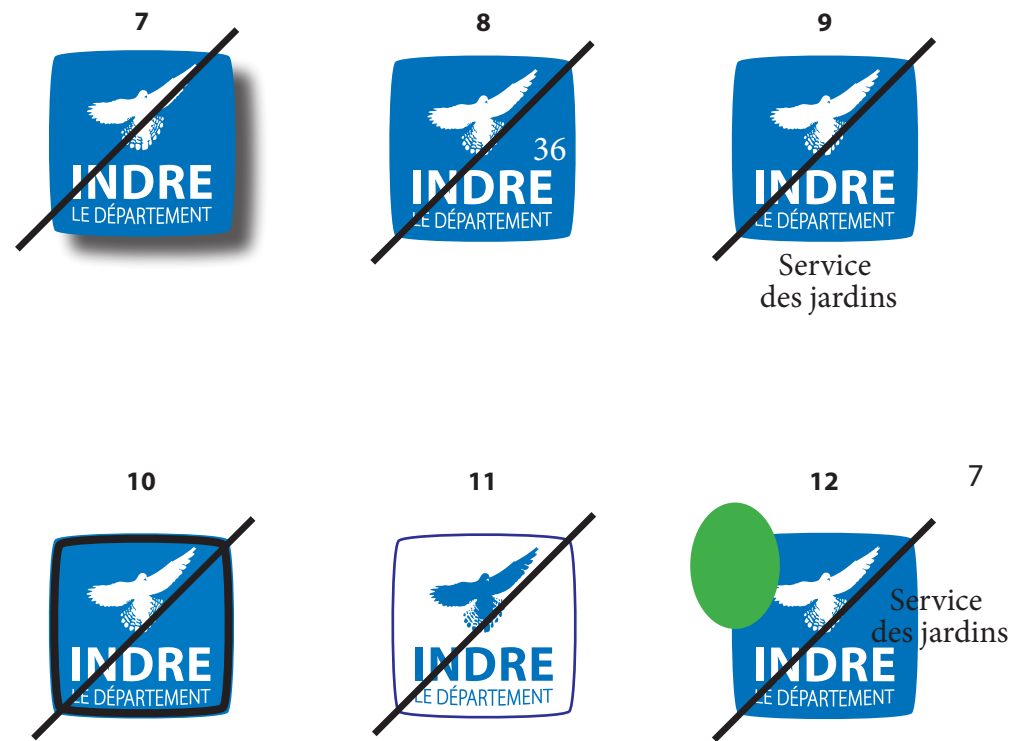
USAGES INTERDITS



1. Il ne faut pas modifier les couleurs du logotype.
2. Il ne faut pas supprimer ou modifier un élément graphique ou typographique.
3. Il ne faut pas modifier la forme du logotype.
4. Il ne faut pas modifier les proportions extérieures du logotype.
5. Il ne faut pas modifier les proportions intérieures du logotype.
6. Il ne faut pas incliner le logotype.

LE LOGOTYPE DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE

USAGES INTERDITS



7. Il ne faut pas ajouter des effets sous ou sur le logotype.
8. Il ne faut pas ajouter du texte ou des symboles dans ou sur le logotype.
9. Il ne faut pas ajouter de mention en pied de logotype.
10. Il ne faut pas ajouter un contour au logotype.
11. Il ne faut pas inverser les couleurs ni traiter le blanc en transparence.
12. Il ne faut pas superposer un autre élément graphique ou texte sur le logotype.

Pour tout renseignement concernant la mise
en oeuvre de la charte graphique,
vous pouvez contacter
la Direction de la Communication :
02 54 08 36 95 / flericolais@indre.fr

